



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BEAUCHE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2026 lors de l'assemblée extraordinaire du lundi 22 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal*, toute taxe doit être imposée par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* une Municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une Municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 22 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEVASSEUR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 2 TAUX DE BASE

Pour l'année 2026, le taux de taxe générale sur la valeur foncière est fixé à 0,9871 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et inscrits au rôle d'évaluation pour cette année.

ARTICLE 3 RÉSERVE FINANCIÈRE CASERNE (RÈGLEMENT N° 2025-07)

Il est par le présent règlement imposé et sera exigé pour l'année fiscale 2026, une taxe pour la réserve financière constituée en vertu du *Règlement numéro 2025-07 pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne n° 10 (secteur Saint-Évariste)* au montant de 0,02 \$ du 100 \$ \$ pour tous les propriétaires de terrains, les occupants résidentiels, commerciaux de la Municipalité.

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

ARTICLE 4 MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES)

Afin de payer les frais de service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles (ordures) ainsi que les frais d'administration qui y sont reliés, une compensation de 259,08 \$ est imposée pour chaque bac roulant d'unité de logement de tous les immeubles imposables du territoire.

ARTICLE 5 MATIÈRES RECYCLABLES

Afin de payer les frais d'administration des matières recyclables, une compensation de 3,41 \$ est imposée pour chaque bac roulant d'unité de logement de tous les immeubles imposables du territoire.

ARTICLE 6 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

La Loi sur l'environnement stipule que le propriétaire est obligé de faire vidanger sa fosse aux deux (2) ans s'il s'agit d'une résidence principale et aux quatre (4) ans s'il s'agit d'une résidence saisonnière.

L'entreprise embauchée pour faire la vidange effectuera le travail systématiquement selon les données de son système. Les tarifs pour l'année 2026 sont de 315 \$ plus les taxes applicables pour une vidange sélective ; 330 \$ plus les taxes applicables pour une vidange complète. Les appels d'urgence seront ajoutés au compte de taxes des appelants, aux tarifs applicables de l'entreprise, selon le cas en question, soit :

	Prix unitaire soumis par fosse est majoré de :
Période hors calendrier	148 \$
Cas d'urgence <i>Soirs de semaine, vendredi après-midi, samedi ou dimanche, jours fériés, période du temps des Fêtes ou délai requis maximal de 48h, excluant les fosses de rétention dans un délai de moins de 5 jours</i>	212 \$
Cas d'urgence <i>Fosse de rétention dans un délai de moins de 5 jours</i>	184 \$
Travaux de mise aux normes des installations septiques ou vidange d'un système hydro-kinétic à moins de 48 heures d'avis	212 \$
Déplacement inutile	103 \$

COMPENSATIONS POUR SERVICES RENDUS

SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 7 DOMTAR

Afin de payer les frais supplémentaires à l'entente du service incendie de la Haute-Beauce, afin d'ajouter la couverture du territoire des opérations forestières de Domtar, il est par le présent règlement imposé et sera exigé pour l'année fiscale 2026, une compensation de 31 434 \$ pour le propriétaire du lot # 3 739 473.

ARTICLE 8 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes décrétées par le présent règlement sont payables à la Municipalité.

- 9.1 Tout compte de taxes dont le total est inférieur à trois cents dollars (300 \$) est payable en un seul versement, et ce, le ou avant le trentième (30^e) jour suivant la date d'expédition des comptes de taxes.
- 9.2 Tout compte de taxes dont le total est supérieur à trois cents dollars (300 \$) est payable en quatre (4) versements selon les modalités suivantes :
 - a. Pour les comptes de taxes émis à la suite du rôle de perception daté du 13 janvier 2026 ou après, le conseil décrète les échéances qui suivent :
 - Le premier versement doit être payé le ou avant le 3 mars 2026 ;
 - Le second versement doit être payé le ou avant le 9 juin 2026 ;
 - Le troisième versement doit être payé le ou avant le 18 août 2026;
 - Le quatrième versement doit être payé le ou avant le 20 octobre 2026.
 - b. Pour tout compte de taxe émis lors d'une taxation complémentaire, le conseil décrète les échéances qui suivent :
 - Le premier versement doit être payé le ou avant le trentième (30^e) jour suivant la date d'expédition des comptes de taxes;

- Le deuxième versement doit être payé le ou avant le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

ARTICLE 9 TAUX D'INTERET

Un intérêt, au taux annuel de 12 %, est chargé sur les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposées au présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils devaient être payés.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Breton
Maire

Nathalie Poulin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

22 décembre 2025

Adoption du règlement :

12 janvier 2026

Avis de promulgation :

13 janvier 2026